

## Directives Placement de concerts pour les jeunes musiciens et musiciennes du Pour-cent culturel Migros

### 1. But

- 1.1 Le placement de concerts a pour objectif d'offrir aux candidats sélectionnés remportant pour la deuxième fois un prix d'études en musique instrumentale et en chant, ainsi qu'aux ensembles lauréats du concours de musique de chambre la possibilité de se produire en public.
- 1.2 Offrir à des artistes des possibilités de se produire en public vise à permettre aux musiciens d'élargir leur expérience en matière de concerts et de se faire connaître. Cette initiative a également pour but de proposer des manifestations culturelles en dehors des centres urbains.
- 1.3 Les organisateurs de concerts (en principe) en Suisse ont la possibilité de proposer des concerts avec de jeunes musiciens talentueux, cela à des conditions avantageuses.
- 1.4 Le Pour-cent culturel Migros accorde un soutien prioritaire à l'**Ensemble du Pour-cent culturel Migros** ainsi qu'aux lauréats du prix d'encouragement. Il s'agit de l'ensemble vainqueur du concours de musique de chambre ou des lauréats du prix d'études qui ont remporté deux fois de suite la meilleure note lors de l'audition.

### 2. Conception des programmes

- 2.1 Le programme des concerts, établi directement entre l'artiste et l'organisateur, doit être approuvé par la Fédération des coopératives Migros (FCM).
- 2.2 Les musiciens cherchent à préparer des programmes intéressants et innovants.

### 3. Confirmation / Durée des activités de placement

- 3.1 Pour chaque concert, la FCM établit une confirmation écrite à l'organisateur, avec copie à l'artiste.
- 3.2 Durée de l'activité de placement:
  - a) Pour les lauréats désignés parmi les ensembles finalistes du dernier concours de musique de chambre ainsi que pour les lauréats du prix d'encouragement: trois ans.
  - b) Pour les autres titulaires de premiers prix d'études: en principe deux ans.

Lorsque le montant limite est épuisé (25 000 CHF par artiste), l'artiste est exclu du placement de concerts de façon prématurée (voir point 4.3).

Un ensemble, dont les membres ne seraient majoritairement plus les mêmes qu'au moment de l'attribution des prix, est exclu du placement de concerts de façon prématurée.

#### 4. Cachets et modalités de paiement

- 4.1 Le cachet fixé par la FCM s'élève à 1050 CHF par artiste et par concert.
- 4.2 La FCM soutient la manifestation en prenant à sa charge deux tiers des cachets et en versant ce montant après chaque concert sur un compte indiqué par l'artiste. L'organisateur paie le tiers restant du cachet directement à l'artiste et prend en charge tous les frais occasionnés sur place: impression de programmes, publicité, location de la salle et d'instruments, etc. Le cas échéant, l'impôt à la source dû sur le cachet (part de la FCM et part de l'organisateur) sera retenu par l'organisateur, qui se chargera également du décompte avec l'administration fiscale.
- 4.3 Un montant maximal de 25 000 CHF est mis à disposition par le Pour-cent culturel Migros pour chaque artiste. Dès que ce montant est épuisé, l'artiste est exclu du placement de concerts. Pour les ensembles, le montant maximal est multiplié par le nombre de personnes qui composent l'ensemble (p. ex. le montant maximal pour un quatuor est de 100 000 CHF).

#### 5. Activités de communication

- 5.1 Sur les affiches, annonces et programme, l'organisateur mentionnera que le concert est soutenu par le **Pour-cent culturel Migros** et que les musiciens sont des lauréats du concours de musique de chambre du Pour-cent culturel Migros ou des titulaires d'un prix d'études du Pour-cent culturel Migros. L'Ensemble du Pour-cent culturel Migros ainsi que les lauréats du prix d'encouragement du Pour-cent culturel Migros doivent être désignés en tant que tels. Le logo du Pour-cent culturel Migros doit également être reproduit.

#### 6. Dispositions générales

- 6.1 Le formulaire de demande doit être déposé au moins un mois avant le concert.
- 6.2 Les musiciens ne sont pas placés pour des concerts privés.
- 6.3 Ces conditions entrent en vigueur à partir du 01.11.2015.